



Fiche de renseignements (Q./R.) Pour les dirigeants des premières nations :

La Loi sur l'assurance médicaments et ses éventuelles répercussions sur les Premières Nations

Objet : La présente fiche de renseignements donne un aperçu de la *Loi sur l'assurance médicaments* et ses éventuelles répercussions sur les membres des Premières Nations de l'île de la Tortue. Elle décrit aussi les avantages, défis et possibilités relatifs à cette loi pour les Premières Nations.

Qu'est-ce que la *Loi sur l'assurance médicaments*?

Adoptée le 10 octobre 2024, la *Loi sur l'assurance médicaments* énonce les principes fondamentaux d'un régime d'assurance médicaments national et universel au Canada et établit l'intention du gouvernement fédéral de travailler en collaboration avec les provinces, les territoires, les Autochtones, les partenaires et les parties prenantes dans le cadre d'une démarche progressive menant à un régime d'assurance médicaments national.

La *Loi* définit les prochaines mesures que prendra le gouvernement du Canada, à commencer par l'accès gratuit à un ensemble de contraceptifs et de médicaments contre le diabète.

En outre, le gouvernement met en place un fonds pour les appareils et fournitures utilisés par les diabétiques (p. ex., seringues, bandelettes de test de glycémie) afin de les aider dans la gestion et la surveillance de leur diabète, ainsi que l'administration de leurs médicaments.

De plus amples renseignements sur cette nouvelle couverture seront diffusés lorsque le gouvernement du Canada aura signé des accords avec les provinces et territoires volontaires.

En quoi la *Loi sur l'assurance médicaments* me concerne-t-elle en tant que membre d'une Première Nation?

Pour les membres des Premières Nations inscrits (détenteurs du statut), la *Loi sur l'assurance médicaments* ne modifiera en rien la couverture des médicaments par le Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Services aux Autochtones Canada (SAC). Vous devriez continuer de bénéficier des prestations admissibles, y compris les médicaments contre le diabète et les contraceptifs, par l'intermédiaire du Programme des SSNA.

En ce qui concerne les personnes qui ne sont pas encore admissibles au Programme des SSNA, comme les membres des Premières Nations non-inscrits, la loi vise à faciliter l'accès aux médicaments, en commençant par l'accès gratuit à un éventail de contraceptifs et de médicaments contre le diabète.

Comment la *Loi sur l'assurance médicaments* répondra-t-elle aux besoins particuliers des populations des Premières Nations?

La *Loi sur l'assurance médicaments* engage le gouvernement du Canada à travailler en collaboration avec les Autochtones et d'autres partenaires dans le but de mettre en œuvre un régime d'assurance médicaments national et universel.

Concernant la mise en œuvre de la *Loi sur l'assurance médicaments*, l'APN estime que le gouvernement du Canada doit tenir compte des besoins et défis particuliers des membres des Premières Nations en matière de soins de santé, notamment des obstacles culturels, géographiques et historiques, comme le racisme.



Fiche de renseignements (Q./R.) Pour les dirigeants des premières nations :

La Loi sur l'assurance médicaments et ses éventuelles répercussions sur les Premières Nations

Quels rôles jouent les organisations et les dirigeants des Premières Nations dans le plaidoyer pour l'inclusion des Premières Nations dans la *Loi sur l'assurance médicaments*?

Les organisations et les dirigeants des Premières Nations continueront de se réunir et de demander des soins de santé adaptés à la culture et la prise en compte de leurs droits.

Quelles mesures ont pris les Chefs des Premières Nations-en- Assemblée en réponse à une proposition de régime d'assurance médicaments universel en 2019?

En juillet 2019, les Chefs des Premières Nations ont rejeté le régime national d'assurance médicaments recommandé au ministre fédéral de la Santé par le Comité consultatif sur la mise en œuvre d'un régime d'assurance-médicaments national, affirmant qu'il violait leurs droits et la clause sur les médicaments.

Quel est le rôle de l'APN dans le cadre de la *Loi sur l'assurance médicaments*?

L'APN connaît ses limites dans la prise de décisions concernant les droits issus des traités, mais elle fournira de l'information pour aider les Premières Nations à comprendre toutes les options qui s'offrent à elles en matière de soins de santé.

Quels sont les éventuels défis ou obstacles concernant la mise en œuvre de la *Loi sur l'assurance médicaments* pour les membres des Premières Nations?

L'APN a cerné certains défis tels que la méfiance historique à l'égard des soins de santé fournis par le gouvernement fédéral, une mauvaise communication avec les Premières Nations et des services de santé inadaptés aux particularités culturelles.

Comment la *Loi sur l'assurance médicaments* peut-elle améliorer les résultats en santé et l'accessibilité à une assurance médicaments dans les régions et les communautés des Premières Nations?

En 2016, l'APN et Santé Canada ont confié à KahuiTautoko Consulting (Canada) Ltd le contrat d'examiner le Programme des SSNA. Ce travail a donné lieu à des recommandations pour améliorer la gouvernance des Premières Nations et l'accès à une assurance médicaments grâce à une collaboration et à la reconnaissance des traumatismes historiques.

Adoptée le 10 octobre 2024, la *Loi sur l'assurance médicaments*, engage le gouvernement du Canada à travailler conjointement à la mise en place d'un système d'assurance médicaments national et universel qui améliorerait l'accessibilité, le coût, l'usage et la couverture universelle. La loi prévoit la tenue de discussions et la collaboration avec les Autochtones dans le but de parvenir à la mise en œuvre d'un régime d'assurance médicaments national et universel.

En ce qui concerne les personnes qui ne sont pas couvertes par le Programme des SSNA, comme les membres des Premières Nations non-inscrits, la loi vise à faciliter l'accès aux médicaments, en commençant par l'accès gratuit à un éventail de contraceptifs et de médicaments contre le diabète.